

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2019

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. BERTIN. KERRAND. KNUCHEL. LE PAGE. MAGREX. SERAZIN. TIDU.

Absents : Mme DUPUIS. MM. LE MONIER-LE PAGE. SAYER. (excusés)

M. BERTIN a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 juin 2019

2019-06-01 Questembert Communauté : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes du 30 décembre 1997,

Vu les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes de Questembert Communauté en date du 21 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Larré est membre de la communauté de communes de Questembert Communauté,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Questembert Communauté.
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Questembert Communauté.

2019-06-02 Elections 2020 - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – nouvelles modalités de composition

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de reconstitution de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,

Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Mme la Présidente informe les communes de la Communauté de Communes des modalités de reconstitution du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au **plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>
<i>Questembert</i>	<i>11</i>
<i>Malansac</i>	<i>3</i>
<i>Berric</i>	<i>3</i>
<i>Caden</i>	<i>3</i>

<i>Molac</i>	3
<i>Pluherlin</i>	2
<i>La Vraie Croix</i>	2
<i>Limerzel</i>	2
<i>Lauzach</i>	2
<i>Larré</i>	2
<i>Saint Gravé</i>	2
<i>Le Cours</i>	2
<i>Rochefort en terre</i>	1
<i>TOTAL</i>	38

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci **avant le 31 août 2019**.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce sur cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- donne pouvoir à M. Le Maire pour transmettre la présente délibération à Mme La Présidente de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à M. Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à M. Le Préfet.

2019-06-03 *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à renouveler la ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 150.000 € (Taux Euribor 3 mois moyenné + 1,16 %).

2019-06-04 *Demande de fonds de concours communautaire (année 2019)*

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (Application du droit des Sols).

Plan de financement en € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux d'accessibilité de l'école	17 930,98	Subvention Départementale	7 500,00
		Fonds concours CCPQ	4 199,00
		Commune	6 231,98
TOTAL	17 930,98		17 930,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter le fonds de concours de 4 199 € à Questembert Communauté.

2019-06-05 *Acquisition auprès de l'EPF Bretagne – 3 rue du Calvaire*

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération mixte de logements, commerces et services en renouvellement urbain.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Calvaire. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Larré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 10 janvier 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
01/03/2017	LE CADRE	ZP 284-282	Bâti	93 000,00 €
10/07/2017	LE CADRE	ZP 283-285	Terrain nu	25 602,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Larré émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de Larré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
ZP 282	469 m ²
ZP 283	549 m ²
ZP 284	234 m ²
ZP 285	204 m ²
Contenance cadastrale totale	1 456 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Larré et l'EPF Bretagne le 10 janvier 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de la collectivité *de réhabiliter le bâtiment en locaux tertiaires au rez de chaussée et logements locatifs sociaux à l'étage* la commune de Larré a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du calvaire,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Larré les biens suivant actuellement en portage,

Commune de Larré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
ZP 282	469 m ²
ZP 283	549 m ²
ZP 284	234 m ²
ZP 285	204 m ²
Contenance cadastrale totale	1 456 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES (135 827,08 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 132 956,23 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 870,85 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Larré remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 10 janvier 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Larré des parcelles suivantes :

Commune de Larré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
ZP 282	469 m ²
ZP 283	549 m ²
ZP 284	234 m ²
ZP 285	204 m ²
Contenance cadastrale totale	1 456 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES (135 827,08 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES (135 827,08 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

2019-06-06 Local commercial « 6 rue du Calvaire » / Transfert de propriétaire du bâtiment (logements et commerce)

M. Le Maire informe l'assemblée que les services communautaires de Questembert Communauté ont procédé à l'élaboration d'un état financier du bâtiment communautaire sis 6 rue du Calvaire, comprenant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages. Cet état indique que le bâtiment s'équilibre, voire produira des recettes à compter de la fin des encours d'emprunts.

Lors des Commissions Economie du 23 janvier et 27 mars 2019, les élus communautaires ont rappelé que le portage de logements ainsi que le portage de bâtiments commerciaux ne figuraient pas dans la définition de l'intérêt communautaire au sein d'une politique locale du commerce. La commune étant alors déterminée comme la mieux à même de définir les orientations qu'elle souhaite pour l'animation, le développement et le maintien de son commerce de proximité.

Afin d'étudier un transfert de propriété de la totalité du bâtiment au profit de la commune de Larré, il est demandé aux deux parties de produire un avis de principe sur le sujet. Ensuite, une évaluation sera demandée auprès des services des Domaines afin de poursuivre les échanges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le principe d'acquisition du bâtiment communautaire situé « 6 rue du Calvaire » (commerce et logements).

2019-06-07 Convention de passage sur terrain privé / Chemin de randonnée

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'itinéraire d'un chemin de randonnée traverse une propriété privée appartenant à Mme MET Françoise domiciliée à Saint-Herblain (44), cadastré en ZV n° 60, situé au lieu-dit Kercamaret. Après accord de la propriétaire, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer une convention de passage sur terrain privé.

2019-06-08 Intégration de l'adjoint territorial du patrimoine au RIFSEEP

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 1^{er} janvier 2018, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'adjoint territorial du patrimoine au sein de la médiathèque n'a pas été intégré dans ce dispositif (poste créé en cours d'année). Après l'avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal décide l'intégration du poste au régime indemnitaire.

2019-06-09 Acquisition d'un tunnel de stockage / Service technique

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la société Distrivert de Pontivy, un tunnel de stockage pour le service technique. Le montant s'élève à 4 328 € H.T.